

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, LAVAUD Sonia, ONILLON Adeline, LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu, HULIN Thomas, MIDAVAINNE Anne, DEVANNE David, LERIN Sophie

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général des Services

Etaient absents excusés : AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine

La séance a débuté à 19H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité Sophie LERIN en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 48/2024 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025
- 49/2024 : Tarifs Gîtes 2026
- 50/2024 : Subvention exceptionnelle Ecole Jean de la Fontaine – Classe de neige
- 51/2024 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – CDG 85
- 52/2024 : Acquisition parcelles Consorts MAUDET
- 53/2024 : Adoption du RPQS 2023
- 54/2024 : Camping de Poupet – Mise en place de chèques cadeaux
- 55/2024 : MAM – Signature d'un bail professionnel.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Décision	Date	Objet et propriétaire
Non préemption	11/10/2024	Bâti sur terrain – Section B 2704 – 27 m ² - 5066 rue de la chaussée - Section B 549 – 59 m ² - 36 rue de Tempyre – M. BRUNELLIERE Pierre

➤ **Autres décisions :**

Commune				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
15/10/2024	JARDIN DE LA FORGE	AMENAGEMENT	MERLE	1 078,10 €
22/10/2024	MAIRIE	DOUDOUNES SANS MANCHE AGENTS	LA CHOUETTE	1 109,88 €
25/10/2024	MAM	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	DUBREUIL TP	12 236,99 €
25/10/2024	MAM	AMEUBLEMENT INTERIEUR	JANNIERE	11 623,15 €
25/10/2024	RESTAU SCO	CONTRÔLE TECHNIQUE	APAVE	3 510,00 €
25/10/2024	RESTAU SCO	CSPS	APAVE	2 640,00 €
05/11/2024	ENS POUPET	ENTRETIEN ENS	SYLVA RIV	4 728,00 €
14/11/2024	SALLES COMMUNALES	REPLACEMENT CLEFS	BAILLY QUAIREAU	5 787,29 €
27/11/2024	SERVICES TECHNIQUES	VIDANGE TELESCO	SERVIMAC	1 595,65 €
06/12/2024	LIAISON DOUCE	ACQUISITIONS FONCIERES + FRAIS ACTES + INDEMN. EVICTION	OFFICE NOTARIAL	12 659,80 €
				56 968,86 €

48-2024 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
 Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
 Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif 2024 selon le détail présenté ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Opération	Budget 2024	Autorisation d'engagement sur 2025 dans la limite de 25% avant le vote du BI
204 - Autres bâtiments communaux	155 158,67 €	38 789,67 €
205 - Restaurant scolaire	350 000,00 €	87 500,00 €
207 - MAM	373 465,20 €	93 366,30 €
302 - Matériel Technique	1 999,00 €	499,75 €
401 - Programme annuel de voirie	619 206,64 €	154 801,66 €
402 - Acquisitions foncières	25 000,00 €	6 250,00 €
403 - Aménagement urbains	21 712,50 €	5 428,12 €
47 - Gîte de Poupet	16 762,83 €	4 190,71 €
60 - Communication	16 826,40 €	4 206,60 €
TOTAL DES OPERATIONS	1 580 131,24 €	395 032,81 €
CAMPING		
Réseaux de voirie	33 384,68 €	8 346,17 €
Autres bâtiments publics	160 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL	193 384,68 €	48 346,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE :

Article 1^{er} : ACCEPTE les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2^{ème} : AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025 pour le Budget Principal et le Budget Annexe Camping de Poupet, à hauteur maximum de 25% des crédits votés en 2024.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

49-2024	Tarifs gîtes 2026
---------	-------------------

La Commission Tourisme, en date du 19 décembre 2024, a proposé une nouvelle grille tarifaire pour les gîtes sur l'année 2026.

Le Conseil Municipal est invité à définir et à voter les nouveaux tarifs applicables :

AGRION - LORiot **

Location de 1 gîte (14 à 16 couchages)

	du 03/01 au 02/04	03/04 au 02/07	03/07 au 31/08	01/09 au 15/10	16/10 au 02/11	03/11 au 17/12	du 18/12 au 02/01/2027
1 nuit	450,00 €	510,00 €	550,00 €	490,00 €	500,00 €	450,00 €	610,00 €
2 nuits	695,00 €	805,00 €	1 130,00 €	785,00 €	795,00 €	785,00 €	840,00 €
3 nuits	800,00 €	905,00 €	1 220,00 €	870,00 €	880,00 €	870,00 €	1 020,00 €
4 nuits	870,00 €	1 000,00 €	1 440,00 €	980,00 €	990,00 €	980,00 €	1 110,00 €
Semaine	1 170,00 €	1 370,00 €	2 140,00 €	1 360,00 €	1 370,00 €	1 360,00 €	1 370,00 €

Location de l'ensemble des 2 gîtes (30 couchages)

	du 03/01 au 02/04	03/04 au 02/07	03/07 au 31/08	01/09 au 15/10	16/10 au 02/11	03/11 au 17/12	du 18/12 au 02/01/2027
1 nuit	810,00 €	918,00 €	1 170,00 €	882,00 €	900,00 €	882,00 €	1 098,00 €
2 nuits	1 251,00 €	1 449,00 €	2 034,00 €	1 413,00 €	1 431,00 €	1 413,00 €	1 512,00 €
3 nuits	1 440,00 €	1 629,00 €	2 196,00 €	1 566,00 €	1 584,00 €	1 566,00 €	1 836,00 €
4 nuits	1 566,00 €	1 800,00 €	2 592,00 €	1 764,00 €	1 782,00 €	1 764,00 €	1 998,00 €
Semaine	2 106,00 €	2 466,00 €	3 852,00 €	2 448,00 €	2 466,00 €	2 448,00 €	2 466,00 €

	01/01 au 31/12
Forfait draps	160 €
Forfait ménage	220 €
Frais de dossier	10 €

30% à la réservation
caution = 500€ par gîte

- 10% si location de 2 gîtes minimum
solde à envoyer 1 mois avant l'arrivée

MOULIN ****

	du 03/01 au 02/04	03/04 au 02/07	du 03/07 au 31/08	du 01/09 au 17/12	du 18/12 au 02/01/2027
1 nuit	510,00 €	535,00 €	605,00 €	535,00 €	665,00 €
2 nuits	840,00 €	895,00 €	1 180,00 €	895,00 €	990,00 €
3 nuits	890,00 €	1 000,00 €	1 525,00 €	1 000,00 €	1 095,00 €
4 nuits	1 015,00 €	1 095,00 €	1 990,00 €	1 095,00 €	1 270,00 €
Semaine	1 245,00 €	1 410,00 €	2 270,00 €	1 410,00 €	1 500,00 €

SERVICES SUPPLEMENTAIRES	01/01 au 31/12
Linge de toilette	10€ par personne
Linge de table	5€ par personne
Forfait ménage	220 €
Lit fait à l'arrivée	15€ par lit
Frais de dossier	10 €

30% à la réservation
caution = 900€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADOPTER les tarifs 2026 présentés ci-dessus.

Article 2^{ème} : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

50-2024 Subvention exceptionnelle Ecole Jean de la Fontaine – Classe de neige

Afin de permettre à chaque enfant de bénéficier d'un séjour en classe transplantée au cours de sa scolarité primaire, l'école publique Jean De La Fontaine de Saint Laurent sur Sèvre organise cette année un séjour en classe de neige.

Cette activité est prévue du 2 au 8 février 2025.

La participation de la municipalité de Saint Laurent sur Sèvre est de 85 euros par enfant résidant sur la commune.

Aussi, la commune est sollicitée pour subventionner 2 enfants scolarisés à l'école publique Jean De La Fontaine de Saint Laurent sur Sèvre et domiciliés sur la commune de Saint Malo du Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE SUBVENTIONNER les 2 enfants scolarisés à l'école publique Jean De La Fontaine de Saint Laurent sur Sèvre et résidant sur la commune de Saint Malo du Bois.

Article 2^{ème} : PRECISE que la participation de la municipalité de Saint Malo du Bois sera de 85 euros par enfant soit une subvention totale versée à l'école publique de Saint Laurent sur Sèvre de 170 euros.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

51-2024 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – CDG 85

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 de l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Saint Malo du Bois de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 85, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Le Président du CDG 85 est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité de Saint Malo du Bois dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG 85, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : **DONNE HABILITATION** au CDG 85 agissant pour le compte de la collectivité de Saint Malo du Bois, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Article 2^{ème} : **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

52-2024 Acquisition parcelles Consorts MAUDET

Afin d'avoir une situation plus cohérente, la commune de Saint Malo du Bois a proposé aux Consorts MAUDET l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section A 1333 située LE PETIT MONTY
- Section A 1335 située LE PETIT MONTY
- Section A 1337 située LE PETIT MONTY
- Section A 1341 située LE PETIT MONTY
- Section A 1343 située LE PETIT MONTY
- Section A 1345 située LE PETIT MONTY

Monsieur Le Maire présente le relevé de propriété suivant :

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION							
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adresse	Code Rivoili	N° pare prim	S To	SUF	Gr / St Gr	Classe	Nat Cote	Contenance	
												Ha	A Ca
2016	A	1333		LE PETIT MONTY	B028	0129	240 A		Sols				155
2016	A	1335		LE PETIT MONTY	B028	0116	240 A		Sols				240
2016	A	1337		LE PETIT MONTY	B028	0128	240 A		Sols				108
2016	A	1341		LE PETIT MONTY	B028	0130	240 A		Sols				125
2016	A	1343		LE PETIT MONTY	B028	0126	240 A		Sols				26
2016	A	1345		LE PETIT MONTY	B028	0131	240 A		Sols				105

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'ACQUERIR** les parcelles présentées ci-dessus à l'euro symbolique.

Article 2^{ème} : **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur – Commune de Saint Malo du Bois. Maître Nicolas LELOUP, ou à défaut l'un de ses associés, est mandaté pour réaliser les actes ainsi que les demandes préalables à la signature des actes.

Article 3^{ème} : **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

53–2024 Adoption du RPQS 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) pour l'exercice 2023, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 3 juillet 2024.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après la présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le RPQS, exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif, exercice 2023.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

54–2024 Camping de Poupet – Mise en place de chèques cadeaux

La Commission Tourisme, en date du 19 décembre 2024, a proposé la mise en place de chèques cadeaux à commercialiser sur le budget annexe du Camping de Poupet.

Il s'agit de chèques cadeaux d'une valeur de 10 euros, 20 euros et 50 euros ayant une validité de 18 mois.

Le Conseil Municipal est invité à voter cette commercialisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : DE VALIDER la commercialisation de chèques cadeaux d'une valeur de 10 euros, 20 euros et 50 euros, sur le budget annexe du camping de Poupet.

Article 2^{ème} : DE PRECISER d'une part que les chèques cadeaux ont une validité de 18 mois, la date d'achat des chèques faisant foi et non celle du séjour effectif. D'autre part, ils ne sont pas remboursables, ni totalement, ni partiellement. Ils peuvent également être cédés à une tierce personne. Ils sont à valoir exclusivement sur le prix du séjour du camping (emplacement nu ou hébergement) mais en aucun cas sur la billetterie du Puy du Fou.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

55–2024 MAM – Signature d'un bail professionnel

Pour donner suite au projet d'investissement de la création d'une MAM, la commune doit rédiger un bail professionnel afin de pouvoir louer les locaux.

Il convient donc d'autoriser la signature du bail et de déterminer le montant du loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er}: DE VALIDER la mise en place d'un bail professionnel pour l'occupation de la MAM comprenant un local de 122 m² (+ 10m² annexe) comprenant une entrée, cuisine équipée, pièce principale, 3 chambres, bureau, salle d'eau, 2 toilettes, dégagement, cellier, cour et place PMR.

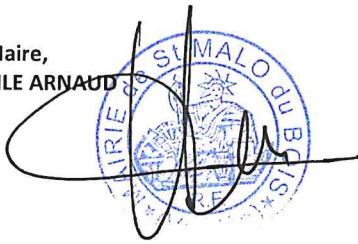
Article 2^{ème}: D'AUTORISER d'une part Monsieur le Maire à rédiger pour le compte de la commune le bail professionnel et d'autre part D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer celui-ci avec la MAM A 2 PAS, située 9 bis rue des Vendéens à Saint Malo du Bois.

Article 3^{ème}: PRECISE que le montant du loyer sera de 642,94 euros par mois. PRECISE également que la durée du bail est consentie et acceptée pour une durée de 6 année entière et consécutive à compter du 10 décembre 2025. La gestion du paiement sera gérée par la régie de recettes de la commune.

Article 4^{ème}: DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
PRAILE ARNAUD

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint Malo du Bois is partially obscured by a black ink signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SAINT MALO DU BOIS' and 'LE MAIRE'.




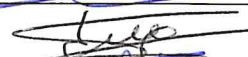




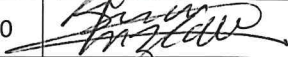
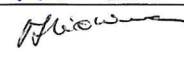



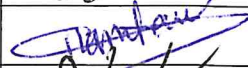

La Secrétaire de séance,
LERIN Sophie

A black ink signature of Sophie Lerin, the secretary of the meeting.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 A 19H00

	Délibérations	N°
1	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025	48-2024
2	Tarifs gîtes 2026	49-2024
3	Subvention exceptionnelle Ecole Jean de la Fontaine – Classe de neige	50-2024
4	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – CDG 85	51-2024
5	Acquisition parcelles Consorts MAUDET	52-2024
6	Adoption du RPQS	53-2024
7	Camping de Poupet – Mise en place de chèques cadeaux	54-2024
8	MAM – Signature d'un bail commercial	55-2024

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	Abs Exc.
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	5, Le Vau Joly	15/03/2020	
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	Abs Exc.
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	Abs Exc.
MIDAVAINNE Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	